



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-022

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **ARS dd23 /**

R75-2022-02-07-00001 - Arrêté n° DD23-2022-03 du 7 février 2022 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Creuse (6 pages)

Page 3

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS**

R75-2021-05-26-00001 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau (3 pages)

Page 10

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS**

R75-2022-02-03-00002 - Arrêté OXY 01/2022 du 3 février 2022 portant modification des locaux et extension de l'aire géographique d'un site de rattachement d'oxygène à usage médical : OXYPHARM - 5 avenue Archimède - ZI Pessac Bersol à PESSAC (33600) (2 pages)

Page 14

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

R75-2022-02-08-00001 - Décision donnant subdélégation de signature à Mme Maité Kuchly, Architecte Urbaniste de l'Etat, Cheffe de l'UDAP des Landes (2 pages)

Page 17

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2022-01-24-00002 - Arrêté de composition du comité technique spécial de la Vienne (2 pages)

Page 20

ARS dd23

R75-2022-02-07-00001

Arrêté n° DD23-2022-03 du 7 février 2022  
modifiant la composition du Conseil Territorial  
de Santé de la Creuse

**Arrêté n° DD23-2022-03 du 7 Février 2022  
modifiant la composition du conseil  
territorial de santé de la Creuse**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n°2019-74 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, article 19 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1024 du 2 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux et aux conseils territoriaux

Vu le décret 2016-1267 du 26 juillet 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le Décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2022-012 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 fixant la composition du conseil territorial de santé de la Creuse ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 16 décembre 2016 ;

ARRETE

**Article 1 :** La composition du conseil territorial de santé de la Creuse est arrêtée ainsi :

**1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants)**

**a) Six représentants des établissements de santé :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur TALARICO Laurent (sans changement)	Monsieur COUERY Pascal (sans changement)
Madame BLANC Cécile (sans changement)	Monsieur ROUX Thomas (sans changement)
Madame GRAND Dominique (sans changement)	Directeur du CH de Guéret en cours de nomination
Monsieur GARCIA Arnaud (sans changement)	Monsieur CAMPOCASSO Yohann (sans changement)
Docteur BRETON Nathalie (sans changement) en cours de désignation	Docteur AUDEBERT Elodie en cours de désignation

**b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur COLO Patrick (sans changement)	Madame CHABROULLET Angela (sans changement)
Madame BUNLET Rébecca (sans changement)	Monsieur BALAGI Eddie (sans changement)
Madame QUERIAUD Sophie (sans changement)	en cours de désignation
Madame COMBES Lucile (sans changement)	en cours de désignation
Monsieur LHERBIER-LEVY Sébastien (sans changement)	en cours de désignation

**c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:**

Titulaire	Suppléant
Monsieur DAMIENS Jean-Bernard (sans changement)	Madame SAINTEMARTINE Isabelle (sans changement)
Madame FOUCHET Céline (sans changement) en cours de désignation	Monsieur TETARD Sébastien (sans changement) en cours de désignation

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaire	Suppléant
Docteur DRYKA Catherine (sans changement)	en cours de désignation
Docteur LE MOING Ludovic (sans changement)	en cours de désignation
Madame MONIER-DURSAP Sylvie (sans changement)	Madame GONOD Catherine (sans changement)
Madame MARTIN Béatrice (sans changement)	Madame MECHIN Pascale (sans changement)
Docteur IMBERT Eloïse (sans changement) en cours de désignation	Docteur SEVIN Eric (sans changement) en cours de désignation

- e) **Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil**

Titulaire	Suppléant
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

- f) **Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Titulaire	Suppléant
Madame BERTIN Aline (sans changement)	Monsieur BONICHON Franck (sans changement)
Madame GRASMAGNAC Laurence (sans changement)	Madame CHAPUT Christel (sans changement)
Docteur SABOT Christophe (sans changement)	Docteur DEMARS Josiane (sans changement)
Madame WIDMANN Geneviève (sans changement)	<i>en cours de désignation</i>
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

- g) **Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire	Suppléant
Docteur VIMONT Yves André (sans changement)	Monsieur FILLOUX Patrice (sans changement)

- h) **Un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Docteur CHATA Georges (sans changement)	Docteur LAMIRAUD Jean-Paul (sans changement)

## 2° - Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants)

- a) **Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1**

Titulaires	Suppléants
Madame GUYONNET Michelle (sans changement)	<i>en cours de désignation</i>
Madame MAGNAT Angélique (sans changement)	<i>en cours de désignation</i>
Madame SCHULZ Marie-Christine (sans changement)	M. SCHULZ Bernard
Madame VANDAUD Claudia (sans changement)	<i>en cours de désignation</i>
Madame VIRTON Catherine (sans changement)	Monsieur HAREM Johnathan (sans changement)
Madame CHEVREUIL Jacqueline (sans changement)	<i>en cours de désignation</i>

**b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Madame CHEVREUX Laurence (sans changement)	Madame DEFEMME Catherine (sans changement)
Madame VIALLE Marie-Thérèse (sans changement)	Madame MARTIN Armelle (sans changement)
Monsieur MORANÇAIS Patrice (sans changement)	Madame CHARTRAIN Delphine (sans changement)
Madame PILAT Hélène (sans changement)	Madame GALBRUN Marie-France (sans changement)

**3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)**

**a) Un conseiller régional**

Titulaires	Suppléant
Monsieur LEJEUNE Etienne (sans changement)	Monsieur LAFRIQUE Philippe (sans changement)

**b) un représentant de conseils départementaux**

Titulaires	Suppléant
Madame SIMONET Valérie (sans changement)	Madame BUNLON Marie-Christine (sans changement)

**c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé**

Titulaires	Suppléant
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

**d) 2 représentants des communautés**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc LEGER	Monsieur Olivier MOUVEROUX
Monsieur Eric BODEAU	<i>en cours de désignation</i>

**e) Deux représentants des communes**

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Françoise FOURNIER	Monsieur Philippe BAYOL
Monsieur Michel MOINE	Madame Renée NICOUX

**4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)**

**a) un représentant de l'Etat**

Titulaires	Suppléant
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

**b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Monsieur PARRY Bernard (sans changement)	Madame QUINCAMPOIX Fabienne (sans changement)
Monsieur BOUREILLE Fabrice (sans changement)	Monsieur LAROUSSE Denis (sans changement)

**5° Personnalités qualifiées :**

Monsieur CEDELLE Serge;  
Docteur JEANDEAU Serge.

**6° Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires)**

- Monsieur MOREAU Jean-Baptiste, député de la Creuse ;
- Monsieur LOZACH Jean-Jacques, sénateur de la Creuse ;
- Monsieur JEANSANNETAS Eric, sénateur de la Creuse.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet pour une durée de cinq ans à compter du 17 décembre 2021.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** La directrice adjointe de la délégation départementale de la Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guéret.

Pour le Directeur général de  
l'ARS Nouvelle-Aquitaine et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale de la Creuse,



Isabelle DUMOND



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-05-26-00001

Arrêté modifiant la composition nominative du  
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de  
Pau

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté modifiant la composition nominative du  
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau  
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 21 août 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 9 mars 2021 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

**VU** les courriels en date du 27 avril 2021 et du 5 mai 2021 du Centre Hospitalier de Pau relatifs à la désignation du représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

**VU** la délibération de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) du 25 mars 2021 relative à la nomination de M. Peter MENARD en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

**VU** les courriers du président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'Ordre National des Médecins en date du 25 mars 2021 et du 6 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** la proposition de désignation du Docteur Catherine DUBROCA en qualité de personnalité qualifiée ;

**CONSIDERANT** la désignation de M. Peter MENARD en qualité de représentant du personnel, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau est modifié comme suit :

**I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. François BAYROU, Maire de la ville de Pau et M. Jean LACOSTE, représentant la ville de Pau ;

M. Mohamed AMARA et M. Jean-Louis CALDERONI, représentants de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

Mme Isabelle LAHORE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

M. Peter MENARD Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mme le Dr. Laurence LEQUEN et M.le Dr. Eric HAMMEL, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Mmes Sandrine BARADAT et Céline PORTALET, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Pierre PEYRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Mme le Docteur Catherine DUBROCA, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine;

M. le Dr. Bernard CENRAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Juliette COLINMAIRE, au titre de l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et Mme Anne Marie PEENE, au titre de la ligue contre le cancer, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Mme le Dr Valérie REVEL Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Pau ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;

M. Vincent MAGINOT, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

Mme Maryline RIBAUT, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée.

Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement (en instance de désignation) ;

**ARTICLE 2** - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 août 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**ARTICLE 4** - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Pau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **26 MAI 2021**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine  
et par délégation  
La Directrice de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pour la Directrice de la délégation  
départementale et par délégation,  
Le Directeur adjoint,  
  
Philippe LAPERLE



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-02-03-00002

Arrêté OXY 01/2022 du 3 février 2022 portant modification des locaux et extension de l'aire géographique d'un site de rattachement d'oxygène à usage médical : OXYPHARM - 5 avenue Archimède - ZI Pessac Bersol à PESSAC (33600)

**Arrêté n° OXY 01/2022 du 03 février 2022**

Portant modification des locaux et extension de l'aire géographique d'un site de rattachement d'oxygène à usage médical :

OXYPHARM  
5 avenue Archimède  
ZI Pessac Bersol  
33600 PESSAC

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2022-012 ;

**CONSIDERANT** la demande du 20 juillet 2021, réceptionnée à l'ARS Nouvelle-Aquitaine le 23 juillet 2021, présentée par Monsieur Gilles RIHA, directeur général de la société OXYPHARM, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension du site de rattachement de PESSAC ainsi que l'augmentation de l'aire géographique de dispensation ;

**CONSIDERANT** que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 24 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis rendu par le Conseil central de la section D du 9 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique émis le 21 janvier 2022 suite à son rapport d'instruction du même jour et aux réponses apportées par la société OXYPHARM aux observations formulées ;

**CONSIDERANT** que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser la modification des locaux demandée et l'extension de l'aire géographique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La société OXYPHARM ayant son siège social, 39, rue des Augustins à ROUEN (76178) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS EJ 760011429 est autorisée à modifier les locaux et à augmenter l'aire géographique de dispensation depuis son site de rattachement situé 5 avenue Archimède ZI Pessac Bersol à PESSAC (33600).

Le site de rattachement de PESSAC est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro FINESS ET 33 005 943 7.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de PESSAC, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- Région Nouvelle-Aquitaine : Charente (16), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47),

**Article 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

**Article 4 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le directeur général de l'ARS  
Nouvelle-Aquitaine  
Par délégation,

**Le Directeur de l'offre de soins,**

**Samuel PRATMARTY**

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-02-08-00001

Décision donnant subdélégation de signature à  
Mme Maité Kuchly, Architecte Urbaniste de  
l'Etat, Cheffe de l'UDAP des Landes



**Décision donnant subdélégation de signature à Mme Maïté KUCHLY  
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale des Landes**

**La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 12 janvier portant nomination de Madame Françoise TAHERI en qualité de préfète des Landes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en qualité de directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète des Landes au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Maïté KUCHLY, Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale des Landes, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

**Article 2** - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète des Landes et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 08/02/22

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice régionale des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

Maylis DESCAZEUX

La directrice régionale des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine



Maylis DESCAZEUX

RECTORAT

R75-2022-01-24-00002

Arreté de composition du comité technique  
spécial de la Vienne



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté relatif à la composition du CTSD de la Vienne**

**N° 011-2022**

**La rectrice de l'académie de Poitiers,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté rectoral 269-2018 du 14 décembre 2018 portant répartition des sièges des organisations syndicales au Comité technique des services académiques et aux Comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Poitiers au vu des scrutins s'étant déroulés du 29 novembre au 06 décembre 2018,

Vu la proposition de la FSU/CGT,

Article 1 : Sont désignés représentants des personnels au Comité technique spécial départemental de la Vienne :

En qualité de membres titulaires (10 membres) :

Pour l'union FSU/CGT :

- Madame Valérie SOUMAILLE
- Madame Muriel FRISON
- Madame Frédérique DELAGE
- Monsieur Frédéric BELLY
- Monsieur Julien DUPONT

Pour l'UNSA :

- Madame Cécile CAPY-GILARDOT
- Madame Alice GAUTRON

Pour le FNEC-FP-FO :

- Monsieur Fabien VASSELIN
- Monsieur Julien MARMISSE

Pour le SNALC :

- Monsieur Xavier PERINET-MARQUET

En qualité de membres suppléants (10 membres) :

Pour l'union FSU/CGT :

- Monsieur Julien MASSE
- Madame Anne-Sophie DECHA
- Monsieur Julien CAILLAUD
- **Madame Julie COUSSAY**
- Monsieur Gilles TABOURDEAU

Pour l'UNSA :

- Monsieur Guillaume GIREME
- Madame Marie GILARDOT

Pour la FNEC-FP-FO :

- Monsieur Pierre-Guillaume TEXIER
- Madame Diane FERRET

Pour SNALC :

- Madame Colette BISSON

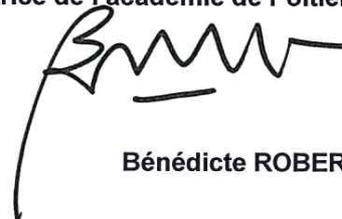
Article 2 : L'arrêté 157-2020 relatif à la désignation des membres du CTSD de la Vienne est abrogé.

Article 3 : La durée du mandat des représentants du personnel, à compter du 1er janvier 2019 est fixée à 4 ans.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 24 janvier 2022

La rectrice de l'académie de Poitiers



Bénédicte ROBERT